



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

A MONSIEUR MAXIME OUANOUNOU

– 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE –

« AFFAIRES GENERALES, TOURISME FLUVIAL ET
BAIGNADE EN MARNE »

Cabinet/DGS/DAJ
ARRETE N° 140-2024

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Maxime OUANOUNOU, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives au secteur :

« AFFAIRES GENERALES, TOURISME FLUVIAL ET BAIGNADE EN MARNE »

A ce titre, il est délégué pour :

- Mettre en œuvre et suivre les dossiers et actions relatifs au tourisme fluvial et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ces domaines. Monsieur Maxime OUANOUNOU est expressément autorisé, en mon nom, pour la mise en œuvre de ses attributions à :
 - signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question relative au tourisme fluvial,
 - signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes œuvrant dans ce domaine, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation,
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.
- Mettre en œuvre et suivre les dossiers et actions relatifs à la baignade en Marne et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ce domaine. Monsieur Maxime OUANOUNOU est expressément autorisé, en mon nom, pour la mise en œuvre de ses attributions à :
 - signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question relative à la baignade en Marne,

- signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes œuvrant dans ce domaine, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation,
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.
- Signer, en mon nom, les courriers et actes nécessaires dans les domaines suivants :
- recensement militaire,
 - attestation de vie,
 - attestation de domicile,
 - remembrement,
 - accueil et résidence des étrangers,
 - regroupement familial,
 - fonctionnement des cimetières communaux et relations avec les cimetières intercommunaux, notamment la délivrance, le renouvellement et la reprise des concessions, ainsi que les différentes autorisations dont celles relatives à :
 - l'inhumation ;
 - la crémation ;
 - la fermeture de cercueil et la pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
 - la fermeture de cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
 - le changement de cercueil, dans le cas où le corps du défunt a été placé, pour assurer son transport, dans un cercueil composé d'un matériau présentant un obstacle à la crémation ;
 - l'exhumation (d'un ou plusieurs corps), suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation, ou d'une crémation ;
 - la gravure, la dispersion des cendres au jardin du souvenir, les travaux.
- certifier du caractère exécutoire des actes administratifs pris par les autorités communales.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°112-2023 du 19 septembre 2023 portant délégation de fonction de Monsieur Maxime OUANOUNOU, 7^{ème} Adjoint au Maire « Tourisme, port de plaisance et affaires générales » est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 9 décembre 2024

Olivier DOSNE
 Maire de Joinville-le-Pont
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : 16 DEC. 2024

Fait à Joinville-le-Pont le

Télétransmis au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

